

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 18 décembre 2025

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.4.1 – Dispositif de bourses d'aide à la mobilité internationale entrante pour les années civiles 2026 et 2027

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

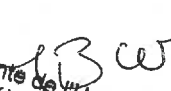
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, le dispositif de bourses d'aide à la mobilité internationale entrante pour les années civiles 2026 et 2027. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 8 janvier 2026

La présidente de l'université

Delphine LETORT


Pour la Présidente de l'Université
et par délégation
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
Jérôme BARAY

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

**Dispositif « Mobilité internationale entrante » 2026 et 2027
Présenté au Conseil d'administration du 18 décembre 2025**

Objectif de l'aide :

L'appel à projets, porté par l'université du Mans et lancé conjointement par la Direction de la recherche, de l'innovation, science et société (DRIS) et par le Service des relations internationales (SRI), a pour objectif de financer la mobilité entrante de partenaires internationaux, afin d'élaborer ou de consolider des projets communs en lien avec les enjeux scientifiques et pédagogiques de l'université : participation à des actions de formation, échanges de pratiques pédagogiques, partenariats et conventions de recherche ou de formation, réponses à des appels à projets, double-diplômes, cotutelles de thèse, publications communes, brevets en copropriété internationale, etc.

L'appel à projets vise à cofinancer des mobilités internationales entrantes articulées autour des volets Recherche et Formation.

Le dispositif s'adresse à nos partenaires internationaux pour des séjours à l'université du Mans de deux semaines maximum. Il donne lieu à une indemnité forfaitaire journalière de 130 €, qui est versée directement aux invités.

Durée du dispositif :

Années 2026 et 2027 (sous réserve de disponibilité des fonds)

Fonds à attribuer pour cette aide :

L'enveloppe maximale par année civile est de 44 500€, répartis comme suit : 25 000€ alloués par la DRIS et 19 500€ alloués par le SRI.

Public concerné :

La mobilité internationale entrante s'adresse à nos partenaires internationaux : chercheurs et enseignants-chercheurs internationaux.

Modalités de sélection :

Les demandes de mobilité doivent s'appuyer sur un projet concret de recherche et/ou de formation ayant un impact durable et significatif pour l'établissement.

Les demandes doivent répondre aux critères suivants :

- La qualité scientifique et/ou pédagogique du projet ;
- L'inscription du projet dans les thématiques de recherche du laboratoire ou les projets de formation de l'université (département et/ou composante) ;
- Le renforcement des collaborations internationales structurantes et le développement de futurs partenariats formalisés ;
- La valorisation économique, académique et/ou sociétale des résultats liée au projet de mobilité ;
- L'intégration de la mobilité dans des programmes pédagogiques internationaux.

Les demandes suivent le processus de validation suivant :

- Validation du dossier par le laboratoire (pour un projet Recherche) ou la composante (pour un projet Formation) ;

- Examen de la recevabilité des dossiers et avis+ de la commission de la recherche pour les demandes relevant du volet recherche et du comité de pilotage des relations internationales pour les demandes relevant du volet formation. Une fois les dossiers validés et classés, les classements seront présentés à la présidente pour attribution des bourses. La liste des bénéficiaires fera l'objet d'une présentation aux membres du conseil d'administration pour information.

Cumul de ce dispositif avec d'autres financements :

Oui (cumul possible des cofinancements)

Montant de l'indemnité :

Indemnité forfaitaire journalière de 130 € versée directement aux invités pour des séjours à l'Université du Mans de deux semaines maximum.

Modalités de versement :

Les indemnités journalières seront versées directement aux chercheurs et enseignants-chercheurs accueillis, soit par la DRIS soit par le SRI.

Pour les mobilités entrantes relevant principalement du volet Recherche, les chercheurs et enseignants-chercheurs accueillis seront invités par la DRIS à signer directement sur la plateforme CSU le formulaire dématérialisé, pour attester de leur présence.

Pour les mobilités relevant principalement du volet Formation, le SRI demande de fournir un justificatif de voyage et l'indemnité est versée après l'arrivée de l'invité.

Elles seront réglées par virement bancaire sur le compte de l'intéressé.

Pour faciliter le versement de la subvention, nous recommandons à l'invité d'ouvrir un compte bancaire en euros auprès d'une banque européenne (agence bancaire ou banque en ligne).

L'invité doit transmettre à la DRIS (volet recherche) ou SRI (volet formation), la fiche agent dûment complétée ainsi qu'un document bancaire émis par sa banque (RIB ou code SWIFT).

En cas de financement mixte, le SRI ainsi que la DRIS

Le versement ne pourra être effectué en l'absence de ces documents ou si les démarches nécessaires ne sont pas finalisées dans un délai de trois mois suivant son arrivée à Le Mans Université, ou avant la fermeture administrative de l'université en fin d'année, le cas échéant.